

Type de SPB	Mesures d'exploitation
Prairie extensive et peu intensive / prairie riveraine	A chaque coupe 10 % de la surface n'est pas fauché. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Pour les prairies extensives de qualité 2, de moins de 20 ares fauchées une seule fois par année ou pour les parcelles fauchées à la motofaucheuse, la part de surface laissée sur place n'est pas demandée.
Pâturage extensif	Pas de coupe de nettoyage sauf pour lutter contre des espèces problématiques. / Mise en place d'une microstructure (tas de pierre, de branches, souches, etc., environ 1 m ³), groupe de buissons ou arbre par 20 ares. Pas de critères particuliers si au moins 50% de la SPB est de qualité 2.
Surface à litière	Fauche d'au maximum 2/3 de la surface chaque année. Aménagement de tas de litières du 1m ³ sur ou à proximité de la parcelle. 1 tas pour 20 Ares.
Ourlet	Lutter contre les mauvaises herbes (chardon, chiendent, lampé). L'ourlet mis en place dans le cadre du réseau doit rester en place durant la durée du projet. Dans le cas d'un déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Arbres fruitiers	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans. / Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. / Entretien approprié / 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres etc. Un arbre avec cavité équivaut à un nichoir. Pas de mesures particulières pour les arbres remplissant les critères de qualité 2.
Arbres isolés	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans. / Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres etc. Un arbre avec cavité équivaut à un nichoir.
Haies	Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente / Mise en place de 2 microstructures (tas de branches ou tas de pierres par 5 ares. / Favoriser l'apparition de jeunes arbres indigènes (chênes, frênes, etc.) / Bande herbeuse avec minimum 10 % de la surface non fauchés. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Pour une haie avec qualité II, pas de mesures particulières, ce sont les critères d'exploitation de l'ordonnance qui s'appliquent : 50 % de la bande herbeuse est fauchée dès le 1 ^{er} juillet, 50 % restant au plus tôt 6 semaines plus tard.

La mise en place des petites structures (tas de branches, de pierres,...) ainsi que la plantation de buissons doit intervenir une année au maximum après l'inscription de la surface au sein du réseau écologique.